

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 04/PFU/497757
Réf. DMS : ED/2043-0062/33/2014-070PU
Réf. CRMS : GM//BXL-3.8/s.574
Annexe : 1 dossier + complément (lettre et plan)

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold.

Projet d'extension du parc, création d'une nouvelle entrée avenue du Maelbeek, amélioration de l'entrée Jourdan, rénovation de la plaine de jeux, aménagement des abords de la Tour d'Esgevoort et nouvelle implantation pour le service des espaces verts. Modification de la limite du projet du côté de l'entrée Jenner. **Avis conforme de la CRMS.**
(Dossier traité par M. E. Demelenne - D.M.S. et M. P. Fostiez – D.U.)

En réponse à votre courrier du 27/05/2015 sous référence, réceptionné le 01/06/2015, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 03/06/2015, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19/08/2015, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 03/06/2015, la Commission n'a pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme et a demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Après l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission émet un avis conforme favorable sous réserve sur la demande.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur le projet moyennant les réserves suivantes :

- De manière générale, les réponses à la demande de complément d'information devront encore être intégrées dans l'ensemble des documents (plans, cahier des charges, métré, etc.) qui ont été introduits en vue d'obtenir le permis unique. Ces documents corrigés, ainsi que les plans modificatifs et les détails techniques adaptés, seront soumis à l'accord préalable de la DMS qui devrait assurer un suivi rigoureux du chantier ;
- soumettre à l'approbation préalable de la DMS le plan (avec courbes de niveaux) indiquant à la fois les vues et perspectives à privilégier et reprenant aussi l'implantation des nouveaux arbres et massifs avec indication des essences ;
- améliorer le dessin des chemins aboutissant à l'entrée Jourdan et Maelbeek de commun accord avec la DMS ;
- poursuivre l'étude sur la zone de la Tour Eggevoort en misant sur une minéralisation moins importante : détacher la partie minéralisée de la tour à proprement parler ; prévoir une transition plantée entre le chemin et la « terrasse ». Concrétiser la préservation de certains éléments des murs (retours, « bancs ») sur base de l'analyse des études existantes de ces murs ;
- prévoir des marches interrompues par des paliers revêtus de dolomie dans le chemin près de l'escalier diablo ; assurer une cohérence dans l'utilisation des matériaux pour le revêtement des chemins.

MOTIVATION DE L'AVIS CRMS

Etendue du classement

L'arrêté royal du 18 novembre 1976 classe comme site l'ensemble formé par le parc Léopold et ses abords.

Historique du dossier

Entre 2011 et 2013, des représentants de la CRMS et de la DMS ont été invités à plusieurs reprises par Beliris à participer aux réunions du Groupe 1 (interventions liées au Parc Léopold) du comité d'accompagnement de l'initiative « 2.3.1. Interventions diverses dans le quartier européen ». Cette initiative vise à améliorer les relations du parc avec la ville et avec ses abords.

Dans le cadre de ces comités d'accompagnement, les délégués de la CRMS ont régulièrement émis des remarques sur l'avancement des études. Un avis préalable a également été rendu à la demande de Beliris fin 2012 – début 2013. Il était particulièrement détaillé dans la mesure où les différents projets concernant le parc étaient alors en voie de finalisation (phase d'avant-projet) et où, pour la première fois, des plans permettant de confronter la situation projetée à la situation existante avaient été communiqués à la CRMS. Ces remarques avaient fait l'objet d'une réunion avec les auteurs de projet le 15 février 2013, en présence de la DU et de la DMS.

Le projet a évolué positivement depuis. Cependant, lors de sa séance du 03/06/2015, la CRMS a demandé un complément d'information sur la demande de permis unique car plusieurs aspects du dossier soulevaient encore des questions ou ne répondaient pas à des demandes de précisions qu'elle avait formulées antérieurement (par ex. concernant la nouvelle entrée et l'entrée existante avenue du Maelbeek).

Suite à la demande de complément, une réunion a été organisée le 10/07/2015 en présence des représentants de la DMS et de la CRMS ainsi que du bureau d'étude, du maître de l'ouvrage (Beliris) et de la Ville de Bruxelles. Lors de cette réunion constructive, plusieurs accords « de principe » se sont dégagés entre les participants sur les différents points qui étaient soulevés dans la demande de complément. Les réponses à la demande de complément de la CRMS ont, par la suite, été confirmées par le maître de l'ouvrage et le bureau d'étude dans une lettre envoyée à la CRMS le 17/08/2015. Ces réponses ont aussi fait l'objet d'un plan modifié qui a été également communiqué à la CRMS.

De manière générale, la Commission se réjouit de l'évolution positive du projet ainsi que des réponses favorables qui ont été données en réponse à sa demande de complément d'information. ***Elle souscrit en grandes lignes aux réponses introduites tout en demandant d'encore y apporter quelques améliorations et de soumettre, pour l'ensemble des points revus, le cahier des charges revu et complété ainsi que les détails techniques à l'approbation préalable de la DMS.***

Les réponses formulées suite à la demande de complément d'étude de la CRMS portent sur les points suivants :

1. La gestion paysagère

Dans le complément d'information, le bureau d'étude précise que le projet donnera davantage de consistance en termes de plantations à certaines limites du parc tout en veillant à assurer la lisibilité des entrées. En ce qui concerne les *Taxus Bacata* près de la tour Eggevoort, leur abattage est davantage motivé. Une 1^e liste de plantations a également été jointe. De manière générale, la CRMS estime que ce point reste trop peu développé. ***Le document qui avait déjà été demandé dans le cadre de la demande de complément, à savoir le plan (avec courbes de niveaux) indiquant à la fois les vues et perspectives à privilégier et reprenant aussi l'implantation des nouveaux arbres et massifs avec indication des essences, doit encore être fourni et soumis à l'approbation préalable de la DMS.***

En ce qui concerne la tour Eggevoort, la Commission comprend le souci de davantage dégager les vues et perspectives sur cet élément. L'aménagement de cette zone devrait cependant encore être amélioré : voir point 4).

2. Le réaménagement de l'entrée de la rue du Maelbeek, à hauteur de la place Jourdan

A la demande de la CRMS, le tracé du départ du chemin du côté de la grille a été revu de manière à englober la nouvelle grille qui est située dans la perspective de la place Jourdan. Cette zone serait donc moins minéralisée et le parterre fleuri existant serait maintenu. La CRMS approuve cette modification. Elle estime cependant que le tracé du chemin vers l'entrée pourrait encore être amélioré, notamment du côté de l'Institut Warocqué (par ex. un tracé en courbe moins prononcée ou dans l'autre sens). **Elle demande de poursuivre l'étude sur ce point en étroite collaboration avec la DMS. Le tracé définitif serait soumis à l'accord préalable de la DMS.**

En ce qui concerne la partie du mur de clôture (à gauche de l'entrée Jourdan), les auteurs de projet confirment que celle-ci se situe en dehors des limites de leur mission. Sa rénovation sera comprise dans le futur projet de réaménagement de la cour de l'institut Warocqué et de la construction du local des jardiniers. La CRMS en prend bonne note.

3. La création d'une nouvelle entrée rue du Maelbeek

La largeur du chemin a été réduite à hauteur de l'entrée, ce qui répond à la demande de la Commission. **Tout comme pour l'entrée Jourdan, le tracé du chemin pourrait toutefois encore être amélioré de manière à assurer davantage son intégration paysagère (par ex. en misant sur une plus grande symétrie de part et d'autre de l'entrée). L'étude sur ce point sera poursuivie en étroite collaboration avec la DMS et le tracé définitif soumis à l'accord préalable de la DMS.**

La haie existante, formant un écran visuel, sera maintenue. Dans l'angle de l'entrée, à droite du chemin, on plantera un arbre à haute tige. Sur la zone reprenant le périmètre de la future construction, on prévoit une zone herbeuse, un parterre fleuri ainsi qu'un massif dense (voir aussi point e. du complément). La **CRMS approuve ces options tout en demandant d'en fournir les détails à la DMS.**

4. Les abords de la Tour d'Esgevoort

Dans sa demande de complément, la CRMS estimait que les abords de la Tour d'Esgevoort étaient trop minéralisés et présentaient une configuration incongrue par rapport aux autres tracés du parc. Suite à cette remarque, le tracé de la zone minéralisée a été quelque peu revu. Cependant, la CRMS estime que le traitement de cette partie du parc reste insatisfaisant notamment en raison de la minéralisation qui reste toujours trop conséquente. Elle demande, dès lors, de poursuivre l'étude sur ce point tout en réduisant davantage la zone minéralisée. **A cette fin, la CRMS préconise de détacher la partie minéralisée de la tour à proprement parler** (aménager une zone plantée autour de cette partie du bâtiment). **En outre, elle plaide pour l'aménagement d'une zone de transition plantée entre le chemin et la « terrasse minéralisée ». Cette dernière zone devrait par ailleurs être réduite et son dessin amélioré afin d'en garantir une meilleure intégration paysagère.**

En ce qui concerne les murs existants, les auteurs de projet ont marqué leur accord pour revoir les options en fonction des études qui ont déjà été réalisées à ce sujet. Certains retours de murs seraient conservés ainsi que, éventuellement, des portions de murs qui pourraient être utilisées comme bancs. La CRMS souscrit à ces intentions tout en demandant de les concrétiser, le cas échéant en y associant la cellule Archéologie de la DMS. **Le plan définitif et détaillé de l'ensemble de cette zone sera élaboré de commun accord avec la DMS et soumis à son approbation préalable.**

En ce qui concerne le mur de clôture qui sépare le parc de la cour de l'institut Warocqué, le complément d'information précise que ce mur ne présente pas un intérêt majeur (assemblage en maçonnerie relativement récent) et qu'il est mal positionné du côté de l'institut Warocqué. Toutefois, pour répondre à la demande de la CRMS, on propose de préserver le retour de ce mur sur ca. 3 m. Le reste de la séparation se ferait à l'aide d'une grille permettant de dégager une vue sur la Tour. **La CRMS souscrit à ce point.**

5. Les nouveaux chemins

En ce qui concerne la question relative aux pentes des chemins et notamment celui à proximité de l'escalier en diablo, le complément précise que des marches seraient intégrées près de cet escalier. Le plan modifié montre cependant l'intention de reproduire à cet endroit le « pendant » de l'escalier

diabolo existant. Ce dessin ne paraît pas adéquat. **La CRMS plaide pour une solution plus discrète et paysagère, par exemple des marches interrompues par des (grands) paliers revêtus de dolomie. Le plan serait revu en ce sens et soumis à la DMS pour approbation.**

En ce qui concerne les matériaux à mettre en œuvre pour le revêtement des chemins, le complément d'information ne donne pas de nouvelles indications. **Dès lors, la CRMS rappelle sa remarque sur l'utilisation des doubles matériaux, comme dolomie et pavés, dans un même espace : ceux-ci sont souvent peu cohérents dans des chemins en forte pente car la dolomie s'érode beaucoup plus que les pavés. Elle demande, dès lors, de poursuivre l'étude sur ce point en prenant en compte cette contrainte.**

6. La plaine de jeux

Lors la réunion du 10/07/2015, il est apparu que, bien que tous les acteurs présents semblaient souscrire à l'idée de l'étang, cette modification du projet risquait de prendre un délai trop considérable pour la finaliser. Pour cette raison, il a été décidé de commun accord de ne pas modifier l'aménagement tel que prévu dans la demande de permis unique. Celui-ci est, en outre, beaucoup moins lourd que ce que la CRMS avait craint et facilement réversible. Cet aménagement n'empêcherait donc pas de revenir dans le futur à un petit étang, ce que la CRMS continue à encourager.

A la demande de la Commission, un des petits chemins menant à la plaine de jeux a été supprimé du projet, ce qui est positif. Enfin, les auteurs de projet précisent que des dispositions seront prises pour permettre de déplacer les sculptures à un autre endroit du parc si cela s'imposait.

7. Entrée Jenner

La limite de l'emprise des travaux a été modifiée de ce côté du parc en fonction du permis déjà octroyé et des travaux en cours d'exécution. Un piquetage des nouvelles plantations a été effectué en collaboration avec la DMS. Lors d'une visite récente sur place, la DMS a aussi pu constater que le passage du public vers le chemin conduisant à l'escalier en diabolo a entretemps été rétabli, ce qui est positif. Ce point n'appelle donc plus de remarques.

8. Cahier des charges

Après vérification, il s'avère que la grande majorité des postes du cahier des charges étaient déjà indiqués en quantités forfaitaires.

Le cahier des charges doit encore être complété/modifié en fonction des modifications du projet qui résulteraient du présent avis conforme.

Pour conclure, la CRMS se réjouit du fait que le projet ait évolué de manière positive. Elle souhaite cependant signaler que tant sa demande de complément d'information que les réserves formulées dans le présent avis conforme résultent, pour partie, du fait que le présent projet n'ait pas été élaboré, dès le départ, en collaboration étroite avec un paysagiste spécialisé en restauration et revalorisation de parcs historiques. Elle invite le maître de l'ouvrage (Beliris) dans le futur à être attentif sur ce point et à veiller à associer dorénavant des paysagistes spécialisés en cette matière aux projets qui concernent des parcs historiques ou des espaces publics relevant du patrimoine.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : M. E. Demelenne
BDU - DU : M. P. Fostiez